

Règlement intérieur

1. Le service évènementiel de la commune organise une Brocante le dimanche 13 octobre 2024 de 6h30 à 17h00.
2. L'exposant professionnel devra être titulaire d'un récépissé de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers délivré par la Préfecture ou la Sous-Préfecture du lieu d'exercice de leur profession ou leur domicile et se munir de sa carte professionnelle ou de son Kbis ou plaque de brocanteur et de son livre de police dûment tenu à jour.
3. L'exposant non professionnel devra fournir une pièce d'identité ainsi qu'une déclaration sur l'honneur stipulant ne pas avoir effectué plus de deux brocantes pour l'année en cours.
4. L'exposant riverain de la rue de Cergy « pavée » est autorisé à participer uniquement à l'intérieur de sa propriété à condition de s'inscrire moyennant un règlement minimum de 12€.
5. Les exposants sont attendus à partir de 6h30.
6. Après déchargement, les véhicules devront stationner sur les parcs ou emplacements autorisés. L'organisateur ne sera pas tenu responsable des infractions commises. Tout véhicule stationné à l'intérieur de la brocante, entre 8h et 17h fera l'objet d'une contravention dressée par la Police Nationale, aucune dérogation ne sera consentie à cette règle.
7. En cas de non présentation, et ce, quelle que soit la raison (intempéries, maladie, panne de véhicule ...), la totalité du montant de la réservation sera acquise par la commune.
8. En cas d'annulation de la manifestation par le service évènementiel de la commune et ce quelle que soit la raison (intempéries, Plan Vigipirate renforcé par l'état ...), la totalité du montant de la réservation sera remboursée.
9. Les places attribuées et non occupées à partir de 8h00 seront considérées comme libres et redistribuées à d'autres vendeurs.
10. Les exposants ayant déposé une demande et arrivant après 8h00 ne pourront revendiquer à l'emplacement qui leur a été attribué. Toutefois, dans la limite des disponibilités, le service évènementiel pourra leur attribuer un autre emplacement sans garantie de métrage et de localisation et sans prétendre à une indemnisation quelconque.
11. L'attribution d'une place est personnelle et nul ne peut céder ou transférer celle-ci à une autre personne, même à titre gratuit. Tout contrevenant fera l'objet d'un procès-verbal et la permission d'occupation lui sera retirée.
12. Les exposants s'engagent :
 - à ne pas dépasser les limites de leur stand. Les extrémités des bâches de couverture des étals, des barnums ... ne doivent pas dépasser d'un mètre par rapport au fil d'eau afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.
 - à laisser leur emplacement propre (un sac poubelle est mis à leur disposition par les organisateurs de la brocante).
 - à respecter les arrêtés du maire réglementant la circulation.
13. La vente d'objets personnels, anciens, usagés ou d'objets neufs de fabrication artisanale est autorisée.
14. La vente d'objets neufs, d'armes et de munitions, de produits alimentaires, de boissons alcoolisées, d'animaux, d'objets à connotation religieuse est strictement interdite.
15. Toute la partie restauration est réservée au service évènementiel de la commune.

LE FAIT D'ÊTRE EXPOSANT IMPLIQUE LE RESPECT DE CE RÈGLEMENT ET DES DÉCISIONS DES ORGANISATEURS, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.